

SERVICE NATIONAL DE LA STATISTIQUE
ET DES ETUDES ECONOMIQUES

BUREAU DES ENQUETES ET DE LA
DEMOGRAPHIE

REPUBLIQUE GABONAISE

UNION-TRAVAIL-JUSTICE

DES RECENSEMENTS 1969.-

(Note général d'information)

Depuis 1965, le SERVICE NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES
ETUDES ECONOMIQUES poursuit par ses propres moyens la réalisation du
programme 1960-1970 d'études et d'enquêtes statistiques, jusqu'à cette
date financé par le FAC.

La conception et l'exécution de la plupart des enquêtes sont
réalisées par le Service; l'analyse également, malgré l'absence totale de
personnel pour effectuer les travaux intermédiaires d'analyse, ce qui
entraîne la mise à la disposition des techniciens, d'études avec des
retards importants.

La dernière opération inscrite dans le programme 1960-1970
concerne la démographie. Sa réalisation est prévue pour 1969 sous deux
formes : des opérations de recensement et d'enquêtes et l'installation
d'un réseau permanent d'observation des faits démographiques.

Les planificateurs vont préparer activement le second Plan
de Développement Economique et Social 1971 - 1975, or aucun travail concer-
nant les structures agricoles n'a été mis à la disposition du Gouvernement
et les données démographiques les plus récentes datent de 1961.

Les planificateurs vont se heurter à des difficultés considé-
rables s'ils ne peuvent disposer au plus tard dans les premiers mois de
1970 d'une documentation précise qui ne peut être apportée que par un
recensement agricole et un recensement démographique.

Les services techniques concernés (Bureau des Statistiques
Agricoles, Service National de la Statistique et des Etudes Economiques)
ont donc préconisé dès 1967 un programme de recensements à exécuter en
1969 et chacun d'eux en ce qui les concerne, prépare activement depuis 1967
les opérations à réaliser sans toute fois attendre le rendement qu'ils
souhaiteraient.

Mais qu'est ce qu'un RECENSEMENT ?

Parmi les différents aspects d'un recensement il en est quelques uns fondamentaux sur lesquels il semble utile de s'arrêter.

Un recensement est une opération nationale ne devant approximativement se répéter que tous les dix ans, car des enquêtes intercensitaires sont suffisantes pour suivre de façon correcte l'évolution des structures étudiées par ces recensements. Mais ces enquêtes intercensitaires ne sont réalisables qu'en s'appuyant sur un réseau statistique permanent couvrant l'ensemble du pays, et ne prennent toute leur signification que basées sur des recensements décennaux dont elles sont le prolongement.

De telles opérations de recensements parcequ'elles sont à l'échelon national font appel à une organisation complexe intégrant tous les ministères, services et départements intéressés, pour la même raison et parcequ'elles sont décennales et couvrent un vaste ensemble de renseignements à recueillir, elles demandent que des crédits importants soient engagés. Il ne peut en être autrement.

Compte-tenu de ce qui précède, il n'est plus concevable qu'un recensement soit une opération isolée. Il est nécessaire qu'elle soit programmée, planifiée et préparée longtemps avant sa réalisation sur le terrain. Les méthodologies et les questionnaires doivent être mis à l'épreuve pendant plusieurs mois. Dans cette préparation et en ce qui concerne les tableaux construits à partir des données recueillies, il est absolument nécessaire de tenir compte des besoins du Plan, et des différents services concernés. La réalisation sur le terrain doit s'appuyer entièrement sur l'administration, c'est une opération nationale. Les recensements ne doivent pas non plus être des opérations isolées dans le temps, ils doivent nous l'avons dit s'intégrer dans un ensemble de telle façon que les données recueillies soient aussi les points de repère de séries obtenues par le réseau d'antennes statistiques régionales pendant les périodes intercensitaires.

On peut résumer ces définitions et critères en soulignant : le caractère national et intégré d'un recensement et l'importance du budget, la programmation et la planification dans des délais suffisamment longs, cette préparation ayant un caractère très spécialisé. De plus il est nécessaire de nommer un responsable du recensement dans lequel les autorités auront entière confiance car si la technicité n'est pas soutenue, elle est inefficace.

Les autorités compétentes ayant jugé les recensements démographique et agricole nécessaires et a réalisés en 1969, un jumelage logistique a été proposé afin de réduire au maximum les coûts.

Le décret n°150 du 13 Mars 1968 proclame les années 1968-1969 ANNEES DES RECENSEMENTS et crée un CONSEIL EXECUTIF.

La COMMISSION DE TRAVAIL réunie le 22 Décembre 1967 a conclu au jumelage des opérations, à la formation de SOUS-COMMISSIONS et à la nomination des responsables au nombre de 3.

- un responsable des opérations démographiques :
le Chef du Bureau des Enquêtes et de la Démographie.
- un responsable des opérations agricoles :
le Chef du Service de l'Economie Rurale et des Statistiques Agricoles.

Ces opérations étant celles d'élaboration, d'exécution, de dépouillement et d'analyse.

- un responsable des opérations du jumelage logistique c'est-à-dire de la coordination des programmes démographique et agricole également conseiller en techniques statistiques.

Le programme des recensements proposés par les responsables se compose des opérations suivantes :

- un DENOMBREMENT léger et exhaustif de la population
- un RECENSEMENT DEMOGRAPHIQUE par sondage
- un RECENSEMENT AGRICOLE par sondage
- une ENQUETE SOCIO-MEDICALE

Pourquoi ces 4 opérations ?

Pour de multiples raisons, il est indispensable de compter à une date précise la population totale du GABON. Il faut connaître la répartition générale jusqu'au village, le plus petit échelon. Ce dénombrement consiste essentiellement à chiffrer le nombre de résidents et les répartitions par sexe et par âge. Seule une opération exhaustive répond à ces besoins.

Mais une telle opération ne permet pas de préciser, d'approfondir toutes les données de structure en particulier pour l'étude dynamique de la population, c'est-à-dire des mouvements naturels et migratoires, et dans l'étude statistique les activités et le degré d'instruction en particulier. Pour obtenir ces renseignements il est nécessaire de le faire avec des questionnaires détaillés qui nécessitent l'emploi d'enquêteurs spécialement formés. Seule un recensement par sondage répond à ces besoins.

Le problème est identique pour la connaissance des structures agricoles qui demandent beaucoup plus de temps encore que pour un recensement démographique.

Si la méthode exhaustive ne permet aucune étude détaillée, elle n'est pas nécessaire pour l'étude des structures et la méthode des sondages répond parfaitement aux objectifs à attendre.

Les opérations démographiques de 1960-1961 ont permis de définir les tendances et les composantes de l'accroissement de la population: l'accroissement est faible, la fécondité est faible, la mortalité infantile élevée. Il apparaît donc tout à fait indiqué d'inclure dans le programme démographique global une enquête socio-médicale axée sur la fécondité et la mortalité, enquête par sondage dont le prolongement peut être d'une part des études cliniques, d'autre part une campagne pour le traitement de la stérilité selon les résultats obtenus. Cette enquête nécessitera une préparation particulièrement minutieuse.

L'article 2 du décret n°150 déjà cité, recommande à tout Gabonais d'apporter le concours nécessaire à l'aboutissement des opérations 1969. Dans la phase de préparation, ce concours n'est autre que l'appui total des 3 responsables par l'administration et les divers techniciens concernés, la centralisation et la coordination des actions menées pour réaliser le programme. De cette efficacité dépend la réalisation et le respect des délais indispensables pour le second Plan 1971-1975.

La tâche des 3 responsables et plus particulièrement du coordinateur technique consiste en premier lieu et avec cet appui total, à mettre sur pied une organisation capable de mener à bien ce programme national et que cette organisation retrouve l'appui de tous et à tous les échelons. Cette organisation complexe, pour être efficace doit être propre aux opérations à réaliser et appuyée sur une Instance Supérieure également propre aux recensements, le CONSEIL EXECUTIF, dont les décisions prises soient appliquées et qui devra être au-dessus des activités propres à tel ou tel Ministère.

En second lieu les 3 responsables ont à préparer une méthodologie appropriée au milieu recensé, faire en sorte que les renseignements recueillis répondent aux besoins du Pays, et dans les délais déjà précisés.

Une prochaine note traitera des opérations en cours.

Libreville, le 18 Octobre 1968.